

**R É S O L U T I O N**  
**2023-016**  
**MODIFICATION DE MANDAT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE**, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**un mandat a été donné à Solutions Municipales Josée aux termes de la résolution 2023-003;

**CONSIDÉRANT QU'**au 20 mars 2023, les travaux effectués sont évalués à 2 100 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT** l'état de la situation concernant notamment la comptabilité municipale;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun que le soutien à l'administration municipale se poursuive au cours des trois prochains mois;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de préciser la portée des travaux qui doivent être réalisés par Solutions Municipales Josée en collaboration avec la direction générale :

- Saisie des factures pour la séance, pour une période de trois mois (environ 20 heures);
- Saisie des incompréssibles et des encaissements pour une période de trois mois (environ 20 heures);
- Préparation du budget (environ 60 heures);
- Vérification des conciliations bancaires 2022 (environ 15 heures);
- Préparation du dossier d'audit 2022 et compléter le rapport financier (environ 50 heures);
- Suivi et accompagnement de la direction générale : banque de 50 heures
- Formation de la direction générale pour la comptabilité : banque de 50 heures.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE PRÉCISER** le mandat donné à Solutions Municipales Josée aux termes de la résolution 2023-003 afin d'y inclure les travaux décrits dans le préambule de la présente résolution et **D'AUGMENTER** le montant estimé de la dépense de 10 000 \$ plus taxes à 19 500 \$ plus taxes.

---

Céline Lahaie  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président